ART. 42 N° II-CF121

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT

Nº II-CF121

présenté par M. Naegelen, M. Huwart, M. Mathiasin, M. Bataille et M. Castellani

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|--|------------|------------|
| Développement des entreprises et régulations | 50 000 000 | 0 |
| Plan France Très haut débit | 0 | 0 |
| Statistiques et études économiques | 0 | 0 |
| Stratégies économiques | 0 | 50 000 000 |
| Financement des opérations patrimoniales en | | |
| 2025 sur le compte d'affectation spéciale « | 0 | 0 |
| Participations financières de l'État » | | |
| TOTAUX | 50 000 000 | 50 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a acté, dans le projet de loi de finances pour 2025, une diminution des ressources de la Poste de 50 millions d'euros. Ces recettes sont normalement affectées au contrat de présence postale territoriale, soit au financement des agences postales accueillies par les communes et les points relais commerçants.

ART. 42 N° II-CF121

Ces fonds financent 17 000 lieux offrant des services postaux (bureaux de poste, agences postales communales et intercommunales, relais postaux commerçants, espaces France Services, etc.) en milieu rural, dans les quartiers de la politique de la ville et dans les outre-mer.

Une telle décision pourrait remettre en cause l'existence même de certains services postaux, alors même qu'ils constituent un service de proximité indispensable. Elle aurait, en outre, pour corrolaire un renforcement de la charge financière des communes, qui devraient compenser cette baisse de recette, pour garantir le fonctionnement d'un service qui ne relève pas de leurs compétences.

Le Gouvernement s'est engagé à revenir sur cette décision contestée, et à déposer un amendement dans ce projet de loi de finances.

Les auteurs de cet amendement, convaincus de la nécessité de défendre la présence territoriale de La Poste, proposent donc, via cet amendement, de créditer de 50 millions d'euros supplémentaire les crédits dédiés au financement du contrat de présence postale territoriale.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- il abonde de 50 millions d'euros en AE et en CP l'action 04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique » du programme 134 « développement des entreprises et régulations » ;
- il minore de 50 millions d'euros en AE et en CPA l'action 01 « Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » du programme 305 « Stratégies économiques ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale, avec bien évidemment le souhait que le Gouvernement lève le gage.